

APPENDICE: B

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE



RÉORGANISATION DU GROUPE RÉGIONAL DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE POUR L'AFRIQUE ET L'OCÉAN INDIEN (APIRG)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

(Adoptée par la Réunion extraordinaire d'APIRG, 10-11 juillet 2014)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. HISTORIQUE	5
2. FONDEMENT DE LA RÉORGANISATION	6
3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	8
4. COMPOSITION D'APIRG.....	13
5. COMPOSITION DES ORGANES AUXILIAIRES	14
6. POSTES DE RESPONSABILITÉ	16

INTRODUCTION

Incidence des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) au titre de la 4^{ème} Édition du Plan mondial de navigation aérienne de l'OACI (GANP, Doc 9750)

La 12^{ème} Conférence de navigation aérienne de l'OACI (AN-Conf./12) tenue à Montréal du 19 au 30 novembre 2012 a adopté une édition révisée du Plan mondial de navigation aérienne (GANP, Doc 9750) qui introduit la méthodologie de mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU) de l'OACI, étayée par des feuilles de route technologiques pour les Communications, la Navigation et la Surveillance (CNS), la Gestion de l'information (IM) et l'Avionique.

Les Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) sont en voie d'adopter des modules d'ASBU en vertu d'accords régionaux. Ce faisant, les PIRG doivent s'assurer de la mise en place de toutes les procédures requises, des homologations réglementaires et de capacités de formation. Ces exigences doivent être consignées dans des plans régionaux électroniques de navigation aérienne (eANP) élaborés par les PIRG tout en assurant la transparence stratégique, la coordination des progrès accomplis et la certitude des investissements.

Pour soutenir les initiatives des États, l'établissement de dossiers d'affaires en vue de quelque avantage opérationnel sera facilité par les informations détaillées disponibles sur les feuilles de route technologiques du Plan mondial et les descriptions des modules d'ASBU.

Les PIRG fonctionnent essentiellement sur la base de consultations régulières avec les États et l'industrie et prennent en compte des mesures et initiatives spécifiques qu'ils intègrent dans les plans régionaux de navigation aérienne.

Les PIRG sont en outre chargés dans le cadre de la performance de coordonner les comptes rendus faits par les États et l'industrie destinés aux activités d'analyse ultérieures, au rapport annuel sur l'efficacité et la performance de la navigation aérienne et à toutes révisions de programme de travail tactique requises.

Les examens de la performance doivent être effectués par le biais des rapports annuels de chaque bureau/PIRG régional en collaboration avec les parties prenantes de l'industrie au plan local. Ils doivent être étayés par des données fournies par les États concernant système métrique des modules de mises à niveau par blocs du système de l'aviation.

Par conséquent, la structure d'APIRG et ses méthodes de travail ont été révisées pour rationaliser les organes auxiliaires du Groupe hors de la technologie avec pour objectif la performance opérationnelle, et pour être suivre efficacement le calendrier des rapports annuels.

HISTORIQUE

Décision du Conseil

1.1 Dans son rapport (C-WP/13135) de mars 2008, la Commission de navigation aérienne a noté que même si la mise en œuvre incombe aux États, les PIRG peuvent jouer un rôle important en appuyant la mise en œuvre des Normes et Pratiques recommandées (SARP). La 183^{ème} session du Conseil est convenue (C-DEC 183/9) de retenir pour l'instant les mandats des PIRG, hormis celui d'APIRG et de GRPECAS qui devaient être amendés pour enlever les questions de sûreté. En outre, la composition des PIRG a été élargie pour inclure tous les États contractants prestataires des services dans une région de navigation aérienne.

Réunion régionale spéciale AFI de navigation aérienne

1.2 Vu la suite donnée par le Conseil au rapport de la Commission, la Réunion régionale spéciale AFI de navigation aérienne (SP AFI RAN 2008) tenue à Durban, Afrique du sud du 24 au 29 novembre 2008 a reconnu la nécessité d'avoir une stratégie clairement définie pour la mise en œuvre des systèmes ATM et le besoin d'harmoniser les programmes de travail des États, des Régions et du siège de l'OACI. La réunion régionale spéciale AFI précitée est convenue que l'APIRG devait revoir sa structure afin de déterminer si des changements sont indiqués compte tenu de l'approche proposée à la planification de la navigation aérienne basée sur la performance. L'on a également estimé que la structure et l'organisation des plans régionaux de navigation aérienne devraient être revues au plan mondial afin d'harmoniser les plans régionaux de navigation aérienne avec le Plan mondial de navigation aérienne et l'approche à la planification basée sur la performance. La réunion a par conséquent adopté les recommandations ci-après :

Recommandation 6/4 - Réorganisation de l'APIRG

Il est recommandé que l'APIRG revoie ses méthodes de travail et sa structure et envisage d'apporter des modifications afin de mieux appuyer le cadre de performance

de l'OACI dans ses activités de planification et de mise en œuvre.

Décision d'APIRG

1.3 Lors de sa 19^{ème} réunion tenue à Dakar, Sénégal du 28 au 31 octobre 2013, l'APIRG a rappelé que la Réunion régionale spéciale AFI avait adopté une approche à la planification de la navigation aérienne aux plans national et régional basée sur la performance en région AFI en conformité avec le Plan mondial de navigation aérienne (GANP, Doc 9750). Le Groupe est convenu que l'approche basée sur la performance adoptée par la Réunion régionale spéciale AFI de l'OACI tenue en 2008 s'applique au Plan régional AFI de mise en œuvre du système de navigation aérienne en phase avec la méthodologie ASBU adoptée par la 19^{ème} réunion d'APIRG aux termes de sa Conclusion 19/06. Il est en outre convenu que dans le cadre d'ASBU, les aspects liés à la planification, au contrôle et aux comptes rendus devraient être dûment pris en compte et qu'une approche basée sur des projets devrait être appliquée aux sous-groupes/équipes de travail d'APIRG, le cas échéant (Décision 19/48).

FONDEMENT DE LA RÉORGANISATION

2.1 Le fondement de l'approche dans le cadre de la réorganisation d'APIRG est la 4^{ème} Édition du Plan mondial de navigation aérienne (GANP, Doc 9750) pour lequel le système ATM de l'OACI doit être perçu dans le concept opérationnel de l'ATM mondial (GATMOC (Doc 9854). En s'appuyant sur ses précédentes éditions, la 4^{ème} Édition du Doc 9750 entériné par la 12^{ème} Conférence de navigation aérienne (AN Conf/12) tenue en novembre 2012 introduit la méthodologie des mises à niveau par blocs du système de l'aviation illustrée à **la Figure 1** du présent document. La 4^{ème} édition du Doc 9750 introduit également les feuilles de route technologiques qui complètent les modules en fixant les échéances pour la technologie à l'appui des exigences en matière de Communications, de Navigation et de Surveillance (CNS), de Gestion de l'Information (IM) et de l'Avionique du système mondial de navigation aérienne.

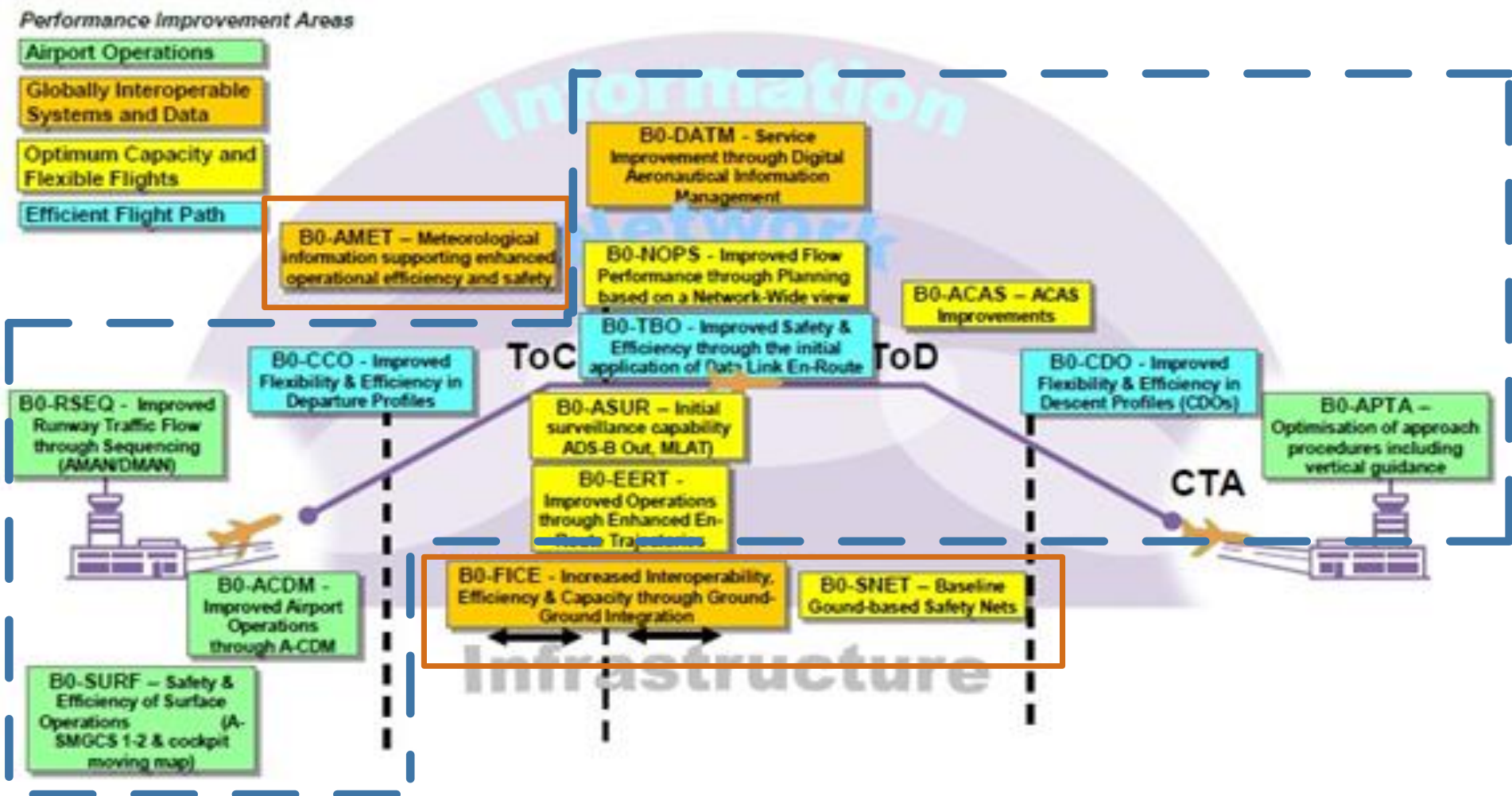


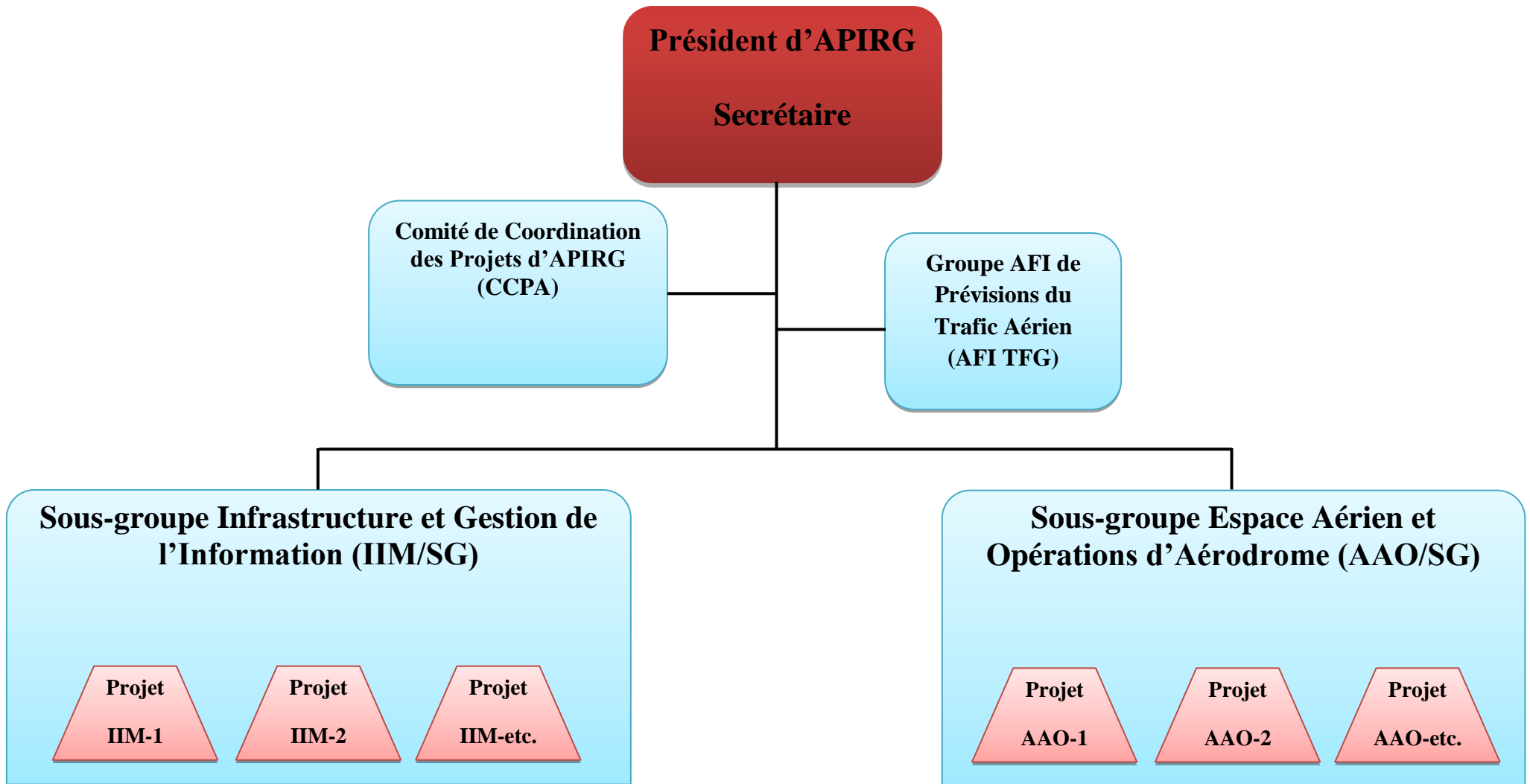
Figure 1. Illustration des Modules du Bloc 0 des Mises a niveau par blocs du système de l'aviation

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

- 3.1 La nouvelle structure organisationnelle d'APIRG vise, entre autres, à:
- a) réduire le nombre des organes auxiliaires et par voie de conséquence, les besoins en ressources corrélatifs,
 - b) réaliser les synergies nécessaires à la mise en œuvre de l'ASBU,
 - c) harmoniser les charges de travail entre les Sous-groupes.

La Figure 2 ci-dessous présente la nouvelle structure organisationnelle du Groupe telle qu'elle a été adoptée par la Réunion Extraordinaire d'APIRG des 10 et 11 juillet 2014.

Figure 2 : STRUCTURE ORGANISATIONNELLE D'APIRG



3.2 Comité de coordination des projets d'APIRG (CCPA)

3.2.1 Le Comité de coordination des projets d'APIRG (CCPA) comprenant : le Président et les Vice-Présidents d'APIRG, le Secrétaire d'APIRG, les experts désignés des Sous-groupes et les Secrétaires des Sous-groupes, accomplit une tâche qui présentait un défi jusque-là. À cet égard, il convient de noter que depuis sa création, le nombre des membres d'APIRG a augmenté progressivement, passant de 14 dans les années 1980 à 50 membres en 2013. Au cours de la même période, la durée des réunions d'APIRG est passée de plus de 7 jours ouvrables à près de 3 jours ouvrables. Évidemment, il est devenu impossible aux réunions d'APIRG d'examiner en profondeur et avec la même efficacité toutes les questions inscrites à leurs ordres du jour comme c'était le cas au début d'APIRG. Par ailleurs, l'introduction de l'approche à la planification et à la mise en œuvre basée sur la performance commande la précision, d'où la nécessité de s'atteler aux détails.

3.2.2 Le Secrétariat continuera en principe à faciliter comme par le passé la coordination entre les diverses composantes structurelles et les activités d'APIRG ainsi que entre les activités au sein d'APIRG et entre les bureaux régionaux, les divers organes de l'OACI et l'industrie. Néanmoins, il est devenu de plus en plus important d'améliorer le processus de coordination au niveau d'APIRG et d'accorder un rôle plus actif aux États.

3.2.3 À la lumière de ce qui précède, l'objet du CCPA est d'attribuer le travail aux Sous-groupes, de suivre l'évolution des projets, de proposer des feuilles de route et les stratégies, et de faciliter la coordination par le biais de son Secrétaire avec le Groupe Régional AFI de sécurité de l'aviation RASG-AFI (voir note ci-dessous), ainsi qu'avec les organismes régionaux et l'industrie. Il est effectué un examen approfondi des activités de planification et de mise en œuvre à ce niveau. Le comité facilitera l'établissement de priorités, notamment les questions qui sont suffisamment mûres en vue de leur examen et l'adoption des conclusions et décisions par l'APIRG.

Note:

En créant les Groupes Régionaux de Sécurité de l'Aviation (RASG), le Conseil a réalisé la nécessité d'une coordination entre les PIRG et les RASG sur les questions de sécurité et, par voie de conséquence, a décidé de traduire cette exigence dans le mandat des deux Groupes. Les activités des deux Groupes se poursuivent durant la période séparant leurs réunions.

3.2.4 Les termes de référence détaillés du CCPA sont en **Appendice D**.

3.3 Sous-groupes

3.3.1 Le nombre des Sous-groupes est passé de quatre à deux Sous-groupes. Il y a lieu de noter que même si l'approche qui consiste à avoir un Sous-groupe pour chaque domaine technique de la navigation aérienne est bonne, elle entraîne une situation qui ne sied pas à la coordination.

3.3.2 La réduction du nombre de Sous-groupes a, dans la mesure du possible tenu compte de la mise en œuvre du plan mondial de navigation aérienne (Doc 9750 4^{ème} Edition) au titre de la méthodologie ASBU.

Sous-groupe de l'exploitation des aérodromes et de l'espace aérien (AAO/SG)

3.3.3 Historiquement, le Sous-groupe de planification de l'exploitation des aérodromes (AOP) a fonctionné de façon autonome, sans accord de coordination formelle avec les autres Sous-groupes. Toutefois, la mise en œuvre effective des modules de mises à niveau par blocs du système de l'aviation ASBU nécessite une étroite coordination entre les divers domaines des services de navigation aérienne (ANS) et aérodromes et aides au sol (AGA). Ce fait est particulièrement mis en exergue dans le cadre de la zone d'amélioration de la performance au titre de l'ASBU (PIA 1) (Operations aéroportuaires) et 3 modules de PIA 4 (Efficacité des trajectoires de vol).

3.3.4 Les termes référence du Sous-groupe **AAO/SG** sont en **Appendice E**.

Sous-groupe de la gestion de l'information et des infrastructures (IIM/SG)

3.3.5 Le concept de fournir une information numérique au Système aéroporté et de l'ATM automatisé a été identifié il y a longtemps. Ainsi c'est une exigence pour l'assurance qualité sans laquelle les informations transmises par les services et produits AIM et MET auraient des niveaux inacceptables des risques de sécurité.

3.3.6 PIA 2 (données et systèmes interopérables au plan mondial) met l'accent sur le rôle de traitement numérique et de la gestion de l'information aéronautique, l'information météorologique et le support de liaison de données de communications entre les organes des services (ATSU). En outre, ce regroupement est en phase avec la feuille de route technologique dans le cadre du plan mondial de navigation aérienne (Doc 9750). Il convient de noter que les modules ASBU relatifs au CNS se trouvent également dans d'autres PIA. Toutefois, ce fait ne souscrit pas nécessairement à l'éparpillement du domaine CNS entre divers Sous-groupes et n'appelle pas nécessairement la création d'un Sous-groupes CNS étant donné que d'autres domaines techniques sont compris dans le module lié au CNS. Par conséquent, eu égard aux autres aspects du regroupement, il est proposé que le CNS soit traité de pair avec AIM et MET.

3.3.7 Les termes de référence du Sous-groupe **IIM/SG** sont en **Appendice F**.

3.4 Équipes de projets

3.4. Pour l'accomplissement des tâches des Sous-groupes, des « projets » devant être exécutés par des « équipes » groupes d'experts seront identifiées. Des comptes rendus devront être faits aux Sous-groupes. Il n'y a pas d'organes permanents au-dessous du niveau de Sous-groupes.

3.4.2 Les projets découleront des modules ASBU et des objectifs de performance convenus à l'échelle régionale; on peut confier à une équipe de projet un ou plusieurs projets.

Note:

Le cas échéant, en définissant la portée des projets, il sera tenu compte du concept de zones ATM homogènes ou de zones d'acheminement/courants de trafic importants tels qu'établis par l'APIRG. Dans le même ordre d'idées, un projet comportant quelques FIR peut être identifié dans le contexte de la recherche de l'homogénéité à l'intérieur d'une zone d'acheminement spécifique.

3.4.3 Le mandat des équipes de projet sera détaillé dans le cadre de la définition de projet.

3.4.4 Il convient de noter que nombre de projets ne nécessiteront par une présence physique aux réunions, mais certaines tâches pourront être accomplies par voie de correspondance électronique et d'autres supports de télécommunication tels que les supports de téléconférences. De la même manière, même si certains projets nécessitent une présence physique aux réunions, la majeure partie du travail doit être effectué par voie électroniques afin de réduire les coûts (cet aspect doit être mis en exergue dans le manuel d'APIRG).

3.4.5 Les équipes de projets doivent élire parmi leurs membres des coordinateurs d'équipes de projets appelés à faciliter et à coordonner les activités, y compris les délibérations des équipes de projets et le compte rendu aux Sous-groupes.

3.5. Groupe AFI de prévision du trafic (AFI TFG)

3.5.1 Un Groupe AFI de prévision du trafic a été retenu comme organe auxiliaire d'APIRG, mais son fonctionnement fera l'objet d'un accord de coordination entre la Région et le siège de l'OACI.

4. COMPOSITION D'APIRG

4.1 Aux termes de la Décision du Conseil (**C-DEC 183/9**) de 2008, tous les États contractants de l'OACI qui sont des prestataires de services de navigation aérienne dans la Région AFI et font partie du plan régional AFI de navigation aérienne sont membres d'APIRG. Par ailleurs, les États utilisateurs de la Région AFI sont autorisés à prendre part aux réunions d'APIRG en qualité de non membres. Les organisations internationales reconnues par le Conseil de l'OACI sont invitées, le cas échéant à assister aux réunions d'APIRG en qualité d'observateurs.

4.2 Il est important que les experts et les représentants des États et des organisations internationales aux réunions d'APIRG soient familiers avec le mandat, les attributions et les responsabilités d'APIRG et soient en mesure d'imprimer une orientation stratégique au Groupe. Il est également important que les fonctionnaires soient habilités à prendre une part active aux processus de prise de décisions, ainsi ils apprécieront pleinement leur incidence sur les processus nationaux, notamment l'engagement attendu des États. À cet

égard, les fonctionnaires désignés pour représenter les États membres à l'APIRG devraient normalement avoir le niveau de hauts cadres chargés de la navigation aérienne ou d'une catégorie supérieure.

5. COMPOSITION DES ORGANES AUXILIAIRES

Comités de Coordination des projets d'APIRG (CCPA)

5.1 La composition du Comité de Coordination s'établit comme suit :

- Président d'APIRG
- Premier et deuxième Vice-Président d'APIRG
- Secrétaire d'APIRG
- Expert désignés des Sous-groupes
- Secrétaires des Sous-groupes;
- Facilitateurs, le cas échéant

Sous-groupes

5.2 La réunion régionale restreinte LIM AFI (COM/MET/RAC) RAN tenue en 1988 est convenue que les participants aux réunions des organes auxiliaires de l'APIRG devaient être des spécialistes des sujets traités et rompus aux questions devant être examinées, alors que tout État censé faire une contribution valable doit avoir l'opportunité de participer. La taille du Sous-groupe devrait être la plus petite possible pour les besoins d'efficacité pour des points tels que l'examen de l'ordre du jour, les coûts, la logistique et le retour au mode de travail informel. Chaque Sous-groupe doit comporter un nombre limité de personnes qui sont des spécialistes dans au moins l'une des disciplines aéronautiques. Ces experts doivent être fournis par les États, qu'ils soient membres ou non d'APIRG, les organisations internationales et/ou les organismes et organisations ayant une expérience dans le domaine pertinent. Le nombre d'experts proposés dans un Sous-groupe sera fonction des domaines d'expertise du Sous-groupe. Les organisations internationales jouissant d'un statut d'observateur à l'APIRG sont censées désigner des représentants qualifiés pour prendre part aux réunions des Sous-groupes.

5.3 Afin de faciliter la maîtrise des questions, la continuité et l'expertise appropriée, les membres du Sous-groupe doivent être des experts désignés nommément. Les États et les organisations identifiés par l'APIRG doivent proposer la nomination de certains fonctionnaires en communiquant des informations sur des qualifications et l'expérience (CV) de la personne proposée pour permettre au Sous-groupe de tirer pleinement parti de l'expertise disponible. Pour faciliter la continuité et le bénéfice des avantages procurés par les activités de certains organes, les États doivent limiter les mouvements des fonctionnaires désignés, particulièrement ce qui font partie des équipes de projets et doivent par contre permettre aux experts désignés d'occuper le poste pour lesquels ils ont été choisis pendant une assez longue période de temps.

Équipes de projets

5.4 Les Équipes de projets sont formées de fonctionnaires désignés par les États et les organisations internationales jouissant d'un statut d'observateur auprès d'APIRG. Ces personnes doivent avoir les qualifications et l'expérience nécessaires en matière de projets pour lesquelles elles ont été nommées et être familières avec les domaines considérés. Le nombre d'experts participant à un projet est dicté par les exigences du projet.

5.5 Les organisations internationales reconnues comme observateurs à l'APIRG sont censées proposer la nomination de représentants qualifiés appelés à contribuer au travail des équipes de projets. En outre, les organisations de l'industrie n'ayant pas la qualité d'observateurs à l'APIRG peuvent, sous réserve de l'assentiment du Président et du Secrétaire d'APIRG être invitées à contribuer aux travaux d'un projet spécifique d'APIRG avec l'expertise et/ou des outils spécialisés.

Conseillers des membres désignés

5.6 Les membres des Sous-groupes ou d'une équipe de projet peuvent, le cas échéant se faire assister par des conseillers fournis par l'État ou l'organisations selon le cas pour les besoins logistiques, les États et les organisations qui souhaitent envoyer des conseillers à une réunion donnée doivent préalablement en informer le Secrétariat.

6. POSTES DE RESPONSABILITÉ

6.1 Les États prenant part aux activités des divers organes auxiliaires d'APIRG doivent s'attendre que leur experts désignés au niveau du CCPA, des Sous-groupes ou d'une équipe de projet soient élus au niveau du groupe ou de l'équipe d'experts comme Président, coordonnateur de l'équipe de projet ou de personne ressource. Il sera demandé aux membres investis d'une responsabilité d'accomplir leurs diverses attributions pendant les réunions et autres événements, ainsi que durant la période entre les réunions. À cet égard, les États doivent veiller à ce que les experts élus en cette qualité bénéficient d'un soutien certain et qu'ils exercent leurs fonctions dans les postes où ils ont été élus.

6.2 Pour les besoins de répartition géographiques des participants, les experts élus doivent provenir des diverses sous-régions de la Région AFI. Ainsi, le Président et le Vice-Président ne doivent pas être originaires d'une même Sous-Région. Cette répartition géographique sera également valable pour les membres appelés à occuper des postes de responsabilité au niveau des équipes de projets.

6.3 Les membres élus à des postes de responsabilité du CCPA et des Sous-groupes d'APIRG seront appuyés dans le cadre de leurs responsabilités par les Secrétaires désignés par le Secrétaire d'APIRG parmi les fonctionnaires du Secrétariat de l'OACI. Les experts élus au niveau des équipes de projets bénéficieront de l'appui des facilitateurs désignés par le Secrétaires d'APIRG parmi les fonctionnaires du Secrétariat de l'OACI

APPENDICE: C

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE



RÉORGANISATION DU GROUPE RÉGIONAL DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE POUR L'AFRIQUE ET L'OCÉAN INDIEN (APIRG)

TERMES DE REFERENCE DU GROUPE APIRG

(Adoptée par la Réunion Extraordinaire d'APIRG des 10 et 11 juillet 2014)

MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE RÉGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG)

1. Mandat

1.1 L'APIRG est avant tout chargé de l'élaboration et du maintien du plan AFI de navigation aérienne (ANP, Doc OACI 7474), ainsi que de l'identification et de l'élimination des carences dans le domaine de la navigation aérienne. C'est un mécanisme de planification et de coordination et même si la mise en œuvre incombe aux États, l'APIRG peut jouer un rôle primordial en appuyant la mise en œuvre des pratiques et normes recommandées (SARP).

1.2 Le mandat d'APIRG est de :

- a) assurer un développement continu et cohérent du plan AFI de navigation aérienne ainsi que d'autres documents pertinents au plan régional afin qu'il soit harmonisé avec les régions adjacentes et ce, conformément aux SARP de l'OACI et aux exigences du plan mondial de navigation aérienne de l'OACI;
- b) faciliter la mise en œuvre des services et des systèmes de navigation aérienne tel que spécifié dans le plan AFI de navigation aérienne la primauté étant accordée à la sécurité aérienne et à l'environnement;
- c) identifier et s'atteler à l'élimination des carences spécifiques dans le domaine de la navigation aérienne; et
- d) assurer la coordination avec le Groupe RASG-AFI sur les questions de sécurité.

Note:

Le mandat d'APIRG s'inspire continuellement des objectifs stratégiques de l'OACI.

2 Composition

2.1 L'APIRG comprend tous les États contractants de l'OACI qui sont des

prestataires de services dans la Région AFI et adhèrent au plan AFI de navigation aérienne (ANP).

2.2 Les États utilisateurs sont autorisés à participer à toutes réunions de PIRG en qualité d'États non membres.

2.3 Les Organisations internationales reconnues par le Conseil de l'OACI peuvent être invitées, le cas échéant, à prendre part aux réunions des PIRG en qualité d'observateurs.

3. Programme de travail

3.1 Dans le cadre de son mandat, le Groupe APIRG doit accomplir les tâches ci-après:

- a) Examiner et proposer, le cas échéant des dates butoir pour la mise en œuvre des installations, des services et des procédures destinées à assurer le développement coordonné du système de navigation aérienne en Région AFI;
- b) Prêter main forte aux bureaux régionaux de l'OACI pour la fourniture des services à la Région AFI dans le cadre de leur mission de promouvoir la mise en œuvre du plan régional AFI de navigation aérienne;
- c) Conformément au plan mondial de sécurité de l'aviation (GASP) et au plan mondial de navigation aérienne (GANP), assurer le contrôle de la performance de tout système nécessaire, identifier les carences spécifiques dans le domaine de la navigation aérienne, particulièrement dans un contexte d'accès et d'équité, de capacité, d'efficacité, de considérations environnementales et de sécurité et proposer les mesures correctrices qui s'imposent;
- d) faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action par les États en vue d'éliminer les carences observées, le cas échéant;
- e) formuler des propositions d'amendement tendant à actualiser le plan régional AFI de navigation aérienne pour faire droit à tout changement dans les exigences, en éliminant ainsi la nécessité de tenir régulièrement des réunions régionales de navigation aérienne;
- f) suivre la mise en œuvre des services et des installations de navigation aérienne et le cas échéant assurer l'harmonisation inter-régionale en prenant dûment en compte les aspects organisationnels, les questions économiques (y compris les aspects financiers) des analyses coût-rentabilité) des plans d'activités, des

études et des questions environnementales.

- g) Examiner les questions de planification et de formation des ressources humaines et le cas échéant, s'assurer que les capacités de perfectionnement des ressources humaines dans la région sont en phase avec le plan régional AFI de navigation aérienne;
- h) inviter les institutions financières, selon le cas à titre consultatif pour obtenir des avis/conseils dans le processus de planification;
- i) entretenir une coopération étroite avec des organisations et les groupes d'États pertinents pour optimiser l'utilisation de l'expertise et des outils disponibles;
- j) mener les activités précitées de la manière la plus efficace possible avec un minimum de formalisme et de documents et convoquer les réunions d'APIRG en cas de besoin; et
- k) assurer la coordination avec d'autres mécanismes régionaux établis tels que le groupe régional AFI de sécurité de l'aviation (RASG AFI), la réunion des Directeurs généraux de l'aviation civile, etc.

APPENDICE: D

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE



RÉORGANISATION DU GROUPE RÉGIONAL DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE POUR L'AFRIQUE ET L'OCÉAN INDIEN (APIRG)

COMITÉ DE COORDINATION DES PROJETS D'APIRG (CCPA)

(Adoptée par la Réunion Extraordinaire d'APIRG des 10 et 11 juillet 2014)

COMITÉ DE COORDINATION DES PROJETS D'APIRG (CCPA)

Termes de référence

Le CCPA est chargé par l'APIRG d'accomplir des tâches spécifiques afin de coordonner et d'orienter les activités de planification et de mise en œuvre, de faciliter les activités d'APIRG durant ses réunions ainsi que la coordination entre les PIRG, d'autres groupes régionaux et organisations internationales agréées par l'APIRG. Le CCPA doit assurer la continuité entre les réunions d'APIRG et prendre les mesures qui s'imposent pour éviter les retards dans la mise en œuvre entre les réunions d'APIRG.

Fonctions essentielles.

1. Diriger les programmes de travail et les activités des organes auxiliaires d'APIRG, afin d'assurer:
 - a) que les organes auxiliaires ont clairement défini leurs tâches et attributions;
 - b) que les projets sont clairement définis et les informations sur le contrôle disponibles. Cela inclut la mise à jour du Tableau de bord des indicateurs de performance régionale de l'OACI.
2. Examiner les rapports des organes auxiliaires d'APIRG afin de:
 - a) fournir une orientation aux organes auxiliaires, notamment les stratégies et les feuilles de route afin d'atteindre les objectifs d'APIRG; et
 - b) déterminer les questions qui sont suffisamment prêtes pour l'examen et l'adoption des conclusions et décisions par l'APIRG.
3. Suivre les progrès, y compris la durée des projets exécutés dans le cadre d'APIRG.
4. Faciliter la coordination entre les organes ci-après :
 - a) Les Sous-groupes d'APIRG;
 - b) APIRG et le Groupe RASG-AFI;
 - c) APIRG et d'autres organismes régionaux et les organisations internationales

agrées par l'APIRG.

Tâches

- a) Préparer l'ordre du jour des réunions d'APIRG en consultation avec le Secrétaire du Groupe;
- b) Préparer la liste des documents de travail (WPs, IPs, etc.) sur les questions jugées prêtes pour l'examen par l'APIRG;
- c) Examiner les rapports des Sous-groupes d'APIRG, notamment les projets de conclusions et de décisions, les informations d'autres Groupes régionaux et Organisations internationales et arrêter les priorités pour les questions soumises à l'examen d'APIRG;
- d) Examiner les tendances sur l'élimination des carences conformément à la méthodologie uniforme approuvée par le Conseil et formuler des recommandations aux fins de décisions et conclusions par l'APIRG
- e) Fournir une orientation aux organes auxiliaires d'APIRG, y compris les stratégies de mise en œuvre et les feuilles de route destinées à atteindre les objectifs d'APIRG;
- f) Effectuer la coordination nécessaire entre les Sous-groupes avec une attention particulière sur les questions opérationnelles et d'infrastructure ; et
- g) Accomplir toutes autres tâches assignées par l'APIRG.

Méthodes de travail

Le CCPA tiendra une réunion au moins une fois par an qui comprendra une session préparatoire en vue d'une réunion d'APIRG. Étant donné que le comité de coordination prépare également les réunions d'APIRG, l'une de ces réunions doit se tenir au moins 6 mois avant la tenue d'APIRG. Durant la période entre les réunions, le CCPA aura recours à tous les moyens de communications électroniques disponibles, y compris les téléconférences pour faire avancer ses travaux et tenir ses membres au courant des questions qui préoccupent ainsi que pour débattre des questions spécifiques.

APPENDICE: E

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE



RÉORGANISATION DU GROUPE RÉGIONAL DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE POUR L'AFRIQUE ET L'OCÉAN INDIEN (APIRG)

SOUS-GROUPE DE L'EXPLOITATION DES AÉRODROMES ET DE L'ESPACE AÉRIEN (AAO/SG)

(Adoptée par la Réunion Extraordinaire d'APIRG des 10 et 11 juillet 2014)

SOUS-GROUPE DE L'EXPLOITATION DES AÉRODROMES ET DE L'ESPACE AÉRIEN (AAO/SG)

Mandat

Créé par l'APIRG, le Sous-groupe AAO/SG est chargé de soutenir la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et de mener des activités permettant à l'APIRG de s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités dans les domaines AOP et ATM.

Fonctions essentielles

Dans l'exercice de ses fonctions et sous la direction d'APIRG, le Sous-groupe doit :

- a) Promouvoir la mise en œuvre des modules spécifiques des mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU), tâche confiée par l'APIRG;
- b) Assurer la mise en œuvre des projets pour soutenir les États dans les domaines AOP et ATM/SAR conformément à la méthodologie ASBU et aux objectifs de performance régionale destinés à soutenir les États dans la mise en œuvre des SARP et des exigences régionales;
- c) Prendre les mesures qui s'imposent pour permettre une planification et une mise en œuvre cohérentes des programmes AOP et ATM/SAR en région AFI pour atteindre l'objectif des systèmes de navigation aérienne sans couture, assurer l'interopérabilité et l'harmonisation au niveau de la région et avec d'autres régions;
- d) S'assurer du caractère adéquat des exigences dans les domaines AOP et ATM/SAR en prenant en compte les changements dans les exigences des usagers, l'évolution des exigences opérationnelles et les avancées technologiques conformément à la méthodologie ASBU;
- e) S'assurer que les initiatives environnementales AOP sont régulièrement identifiées, enregistrer des progrès et faire rapport sur les résultats obtenus à ce sujet;
- f) Identifier et collecter État par État des informations sur les carences relevées dans les domaines AOP et ATM/SAR conformément à la méthodologie uniforme approuvée par le Conseil et les orientations d'APIRG ; analyser et proposer des solutions idoines ; faire rapport sur l'état d'avancement des projets et les

obstacles auxquels le Sous-groupe est confronté.

Méthodes de travail

Le Sous-groupe doit tenir au moins une réunion une fois par an en tenant compte du calendrier des autres activités d'APIRG. Il doit utiliser les moyens de communications électroniques disponibles, y compris les téléconférences pour préparer et faire avancer son travail entre les réunions, et pour tenir les membres informés des sujets de préoccupation et échanger sur des questions spécifiques.

Étant donné que les Sous-groupes représenteront les intérêts de la Région et que tous les États membres d'APIRG ne seront pas forcément représentés au niveau des Sous-groupes, les fonctionnaires des États membres des Sous-groupes sont censés travailler davantage comme experts dans leurs domaines respectifs contrairement aux délégués qui ne sont là que pour les intérêts de leurs États. Les Sous-groupes doivent travailler avec un minimum de formalisme.

APPENDICE: F

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE



RÉORGANISATION DU GROUPE RÉGIONAL DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE POUR L'AFRIQUE ET L'OCÉAN INDIEN (APIRG)

SOUS-GROUPE DE LA GESTION DE L'INFORMATION ET DES INFRASTRUCTURES (IIM/SG)

(Adoptée par la Réunion Extraordinaire d'APIRG des 10 et 11 juillet 2014)

SOUS-GROUPE DE LA GESTION DE L'INFORMATION ET DES INFRASTRUCTURES (IIM/SG)

Mandat

Créé par l'APIRG, le Sous-groupe IIM/SG est chargé de soutenir la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et de mener des activités permettant à l'APIRG de s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités dans les domaines CNS, AIM et MET.

Fonctions essentielles

Dans l'exercice de ses fonctions et sous la direction d'APIRG, le Sous-groupe doit:

- a) Promouvoir la mise en œuvre des modules spécifiques des mises à niveau par bloc du système de l'aviation (ASBU), tâche confiée par APIRG;
- b) Assurer la mise en œuvre des projets pour soutenir les États dans les domaines MET, AIM et CNS conformément à la méthodologie ASBU et aux directives des performances régionales destinées à soutenir les États dans la mise en œuvre des SARP et des exigences régionales;
- c) Prendre les mesures qui s'imposent pour permettre une planification et une mise en œuvre cohérentes des programmes MET, AIM et CNS en région AFI pour atteindre l'objectif des systèmes de navigation aérienne sans couture, assurer l'interopérabilité et l'harmonisation au niveau de la région et avec d'autres régions ;
- d) S'assurer du caractère adéquat des exigences dans les domaines MET, AIM et CNS en prenant en compte les changements dans les exigences des usagers, l'évolution des exigences opérationnelles et les avancées technologiques conformément à la méthodologie ASBU
- e) Identifier et collecter État par État des informations sur les carences relevées dans les domaines MET, AIM et CNS conformément à la méthodologie uniforme approuvées par le Conseil et les orientations d'APIRG ; analyser et proposer des solutions idoines; faire rapport sur l'état d'avancement et les obstacles auxquels le Sous-groupe est confronté.

Tâches

- a) Organiser des ateliers sur la mise en œuvre du programme IAVW.
- b) Tenir une réunion de l'équipe de projet AFI ATM/MET.
- c) Assurer la coordination des exercices annuels sur les cendres volcaniques.
- d) Examiner et actualiser la liste des carences relativement aux avertissements d'aérodromes.
- e) Sensibiliser les États à l'importance d'émettre des avertissements d'aérodrome.
- f) Examiner et actualiser la liste des carences en matière d'émission d'avertissements concernant le cisaillement du vent et les alertes.
- g) Sensibiliser les États à l'importance des avertissements concernant le cisaillement de vent
- h) Effectuer des essais SIGMET annuels.
- i) Établir un rapport consolidé sur les essais SIGMET, assorti de recommandations en vue de leur amélioration.
- j) Compte rendu postérieur sur les essais SIGMET sur le Web et communication du rapport à tous les États de la région AFI.
- k) Faire rapport à l'APIRG sur les résultats des essais SIGMET.
- l) Sensibiliser les États à l'importance des SIGMET.
- m) Organiser un atelier sur le codage et l'échange des données OPMET en format numérique.
- n) Encourager les États à échanger les données en format numérique en vertu d'accords bilatéraux.

Méthodes de travail

Le Sous-groupe doit tenir au moins une réunion une fois par an en tenant compte du calendrier des autres activités d'APIRG. Il doit utiliser les moyens de communications électroniques disponibles, y compris les téléconférences pour préparer et faire avancer son travail entre les réunions, et pour tenir les membres informés des sujets de préoccupation et échanger sur des questions spécifiques.

Étant donné que les Sous-groupes représenteront les intérêts de la Région et que tous les États

membres d'APIRG ne seront pas forcément représentés au niveau des Sous-groupes, les fonctionnaires des États membres des Sous-groupes sont censés travailler davantage comme experts dans leurs domaines respectifs contrairement aux délégués qui ne sont là que pour les intérêts de leurs États. Les Sous-groupes doivent travailler avec un minimum de formalisme.